



COMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-121T  
en date du 11 Mars 2025

**TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLE ET RACCORDEMENT  
DE LA FIBRE OPTIQUE ORANGE FT EN AERIEN  
AU CHEMIN DE LA PETITE BASTIDE  
A PARTIR DU LUNDI 24 MARS 2025  
JUSQU'AU JEUDI 24 AVRIL 2025 INCLUS  
ENTREPRISE CIRCET**

FP/GM/AB/ MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de tirage de câble et raccordement de la fibre optique ORANGE FT, en aérien, au chemin de la petite bastide à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise CIRCET (1802 Avenue Paul Julien – 13100 LE THOLONET), est autorisée à effectuer, des travaux de tirage de câbles et raccordement de la fibre optique ORANGE FT en aérien, au chemin de la petite bastide à MEYRARGUES (13650), **à partir du Lundi 24 Mars 2025 jusqu'au Jeudi 24 Avril 2025 inclus de 8 heures à 17 heures.**

**Article 2** : **Du Lundi 24 Mars 2025 jusqu'au Jeudi 24 Avril 2025 de 8 heures à 17 heures,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera devant l'emplacement des travaux avec alternat manuel ou interrompue si nécessaire à l'avancement du chantier et nacelle.

-Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner devant les travaux

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise CIRCET, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise CIRCET..

  
Gérard MORFIN  
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté  
Par délégation du Maire



Le Maire,  
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

22/3/25

  
L'Adjoint aux travaux,  
Gérard MORFIN.